

QU'ATTENDEZ-VOUS ?

En tant qu'employeur, vous subissez souvent les conséquences des arrêts de travail à la suite d'accidents professionnels :

- Manque de main d'œuvre pour assurer la bonne marche de l'entreprise;
- Surcharge de travail pour les autres employés valides ou investissement dans la formation d'un employé temporaire;
- Augmentation du coût des cotisations de la CSST...

Vous savez qu'il vous en coûte d'une manière ou d'une autre. Pourtant, il existe une solution rentable et adaptée qui permet d'éviter un arrêt de travail et ses conséquences : **l'assignation temporaire**.

L'article 179 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles prévoit qu'un travailleur qui s'est blessé au travail peut être temporairement assigné à d'autres tâches que celles qui lui échouent habituellement.

POURQUOI NE PAS SAISIR CETTE OPPORTUNITÉ ?

- coûts minimisés;
- souplesse d'application;
- maintien de l'équilibre de l'entreprise;
- entretien de la relation au travail...

L'assignation temporaire est une solution qui mérite d'être exploitée !

Pour son aimable collaboration dans la réalisation de ce dépliant d'information, l'ARQ remercie Anna Lucia, conseillère en santé et en sécurité du travail pour le Groupe AST.

On peut rejoindre le Groupe AST en composant le 1 800 565-4343

Dans ce dépliant le masculin est utilisé sans aucune intention discriminatoire et uniquement dans le but d'alléger le texte.



Association des restaurateurs du Québec

7085, Beaubien Est
Montréal (Québec)
H1M 2Y2

Téléphone : (514) 527-9801
Sans frais : 1 800 463-4237

Télécopieur : (514) 527-3066

www.restaurateurs.ca

Courriel : arqc@arqc.qc.ca

L'ASSIGNATION TEMPORAIRE

Plus qu'une idée,
une solution rentable
et équitable !



DES AVANTAGES CLAIRS

L'assignation temporaire, c'est le contraire d'un arrêt de travail. Le travailleur blessé reste actif au sein de l'entreprise pendant qu'il retrouve progressivement ses capacités. En attendant qu'il soit réintégré dans ses fonctions une fois rétabli, il travaille à d'autres tâches et reçoit son salaire habituel. Quant à vous, en tant qu'employeur vous êtes en mesure de suivre l'évolution de sa blessure.

L'INTÉRÊT D'UNE TELLE DÉMARCHÉ EST DOUBLE :

Rentabilisation de la gestion de l'entreprise

Vous pouvez affecter le travailleur blessé à des travaux secondaires souvent remis à plus tard. Vous avez aussi la possibilité de réorganiser le travail de manière à préserver l'équilibre de l'entreprise sans surcharger le personnel valide. Le rendement de votre entreprise ne souffrira pas autant que si le travailleur reste chez lui pendant toute la durée de sa convalescence.

Réduction des coûts

Les frais liés à un arrêt de travail sont souvent plus importants que le salaire versé directement au travailleur blessé mais assigné temporairement à d'autres tâches. Le recours à l'assignation temporaire implique une réduction des coûts de la mutuelle de prévention et donc de la cotisation à la CSST. Tous les membres d'une mutuelle pourront se féliciter de bénéficier d'une réduction intéressante de leur cotisation...

Pensez-y.

L'assignation temporaire, c'est l'affaire de tous

L'employeur, le travailleur blessé, les autres membres du personnel, le médecin... tous sont concernés et ont un rôle à jouer. Le succès de l'application de l'assignation temporaire repose donc sur chacun d'eux.

L'employeur et le travailleur blessé se mettent d'accord sur les termes d'une assignation temporaire. Et le médecin avisé jugera de la pertinence de cette proposition.

Faites passer le message

Le travailleur blessé ne perd pas le contact avec son milieu de travail et perçoit normalement son salaire sans perdre les droits de son emploi régulier.

Les autres membres du personnel préféreront une réorganisation provisoire des tâches pour éviter la surcharge de travail occasionnée par l'absence d'un travailleur.

L'ASSIGNATION TEMPORAIRE, C'EST FACILE !

1. Identifiez une ou des fonctions que le travailleur est en mesure d'effectuer.
2. Complétez le formulaire d'assignation temporaire fourni par la CSST en détaillant la ou les tâches qui seront confiées au travailleur. Une copie doit être remise au médecin traitant.
3. Si le médecin estime que toutes les conditions sont remplies, il répondra favorablement à la proposition d'assignation temporaire. Sinon, il devra justifier son refus. Dans tous les cas, il doit compléter le formulaire et le renvoyer. C'est avec son consentement que l'employeur peut appliquer les termes de l'assignation temporaire.

Pour éviter un arrêt de travail, il est important d'entreprendre au plus tôt les démarches pour une assignation temporaire. Demandez dès maintenant des formulaires au bureau régional de la CSST le plus proche.

EXEMPLES DE TÂCHES POUR UNE ASSIGNATION TEMPORAIRE DANS UN RESTAURANT

- Voiturier
- Portier
- Hôtesse ou préposé au service à la clientèle
- Préposé au vestiaire
- Préposé aux aires de service et à la salle à manger
- Aide-barman
- Opérateur de saisie de données
- Caissier
- Commis à l'achat et à la réception des marchandises
- Commis à l'inventaire
- Préposé à la composition des menus
- Aide-cuisinier
- Aide-plongeur
- Assistant à la buanderie
- Préposé à l'entretien ménager mineur
- Commis à la décoration de la salle à manger
- Préposé à la sécurité
- Sondeur de satisfaction auprès de la clientèle
- Agent d'inspection des lieux de travail (application du plan de prévention de la mutuelle)

Avec de l'imagination, l'assignation temporaire devient une solution dynamique et pratique.

À vous de jouer !